Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries
Québec

École du Trivent

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant **un acte d'intimidation ou de violence** à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al.3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement

NIVEAU 1

Pour dénoncer ou signaler un acte d'intimidation ou de violence :

- parler à un adulte de confiance ou à la direction de l'école
- écrire un courriel à l'adresse :
  letrivent@cssps.gouv.qc.ca
  letrivent2@cssps.gouv.qc.ca
- téléphoner : (418) 821-8044
- contacter la policière éducatrice par le biais d'un intervenant scolaire.

**La direction de l'école doit toujours en être informée et le formulaire de consignation doit être rempli.*

*** La personne qui reçoit la plainte a par la suite 10 jours ouvrables pour assurer un suivi et répondre au plaignant des suites qu'il entend donner.*

NIVEAU 2

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut remplir le formulaire de plainte du Protecteur national de l'élève afin de formuler une plainte au Responsable du traitement des plaintes du CSSPS.

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant **un acte de violence à caractère sexuel**

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
  - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
  - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233
  - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

Autres modalités

- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse :
  - **Coordonnées du DPJ :** 418-661-3700
  - **Coordonnées du service de police :** 418-641-6363

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant **un acte d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

- Les modalités inscrites à la section Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale